

Objet : Accession abordable dans le cadre du PLUi HD - Convention pour l'opération « Le Belvédère » à Barberaz (n° AA2025-01)

Le conseiller délégué chargé de l'habitat et du foncier associé,

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi HD, Grand Chambéry s'est fixé comme objectif d'encourager l'accession abordable dans l'agglomération. Pour y parvenir, le PLUi HD prescrit la réalisation de logements en accession abordable sur certaines opérations, représentant au total un potentiel de production de 1 200 à 1 300 logements à l'horizon du PLUi HD.

L'accession abordable correspond au développement d'une gamme de produits destinés à l'accession dans le neuf avec des prix inférieurs au marché afin de faciliter le parcours résidentiel au sein de l'agglomération pour le plus grand nombre de ménages. L'accession abordable recoupe deux produits : l'accession aidée et l'accession sociale.

Ces produits peuvent être prescrits simultanément sur une même opération selon ses caractéristiques (nombre de logements, localisation). Pour chacune des dynamiques du territoire, ils sont définis par :

- des plafonds de prix de vente pour les opérateurs,
- des plafonds de ressources pour les acquéreurs,
- des clauses spécifiques, notamment de sécurisation en accession sociale.

Pour les primo-accédants, Grand Chambéry peut apporter en complément une aide financière permettant d'accompagner davantage l'acquisition d'un bien en accession abordable, dans la limite des autorisations d'engagement de Grand Chambéry.

Pour chaque opération prescrivant de l'accession abordable, une convention est à établir et signer par l'ensemble des acteurs du projet définissant notamment :

- les conditions de réalisation de l'offre abordable au sein de l'opération,
- le rôle de chaque acteur dans la vérification de l'éligibilité des ménages.

La Savoissienne Habitat et CIS Promotion (SCCV Le Belvédère) développent une opération Le Belvédère située chemin de la Capite à Barberaz dans l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) Tremblay pour laquelle le PLUi HD prescrit des logements en accession abordable.

L'opération porte sur un programme de construction de 42 logements neufs en accession et en locatifs sociaux dont notamment :

- 5 logements en accession sociale.

Parmi ces logements, les primo-accédants pourront bénéficier d'une aide financière de Grand Chambéry.

Les subventions seront attribuées sous réserve de conformité des dossiers qui seront déposés par les opérateurs et sous réserve des autorisations d'engagement de Grand Chambéry.

La convention ci-jointe précise les engagements de chacune des parties et notamment la procédure de validation de l'éligibilité des ménages. Elle est conclue pour une durée de deux ans.

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au président les conventions d'opération pour la réalisation d'accession abordable dans les opérations,

Vu la délibération n° 050-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024, modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

Vu la délibération n° 101-24 C du Conseil communautaire du 30 mai 2024 définissant les modalités de l'accession abordable dans le cadre du PLUi HD,

Vu l'arrêté n° 2024-019 A relatif à la délégation de fonctions à Gaëtan Pauchet, conseiller délégué chargé de l'habitat et du foncier associé,

Vu la demande de la Savoissienne Habitat et de CIS Promotion,

DECIDE

Article 1 : la convention pour la réalisation de l'accession abordable dans le cadre du PLUi HD pour l'opération « Le Belvédère » à Barberaz (dossier n° AA2025-01), ci-jointe, est approuvée,

Article 2 : la signature de cette convention ainsi que tout document afférent à cette décision, ainsi que les éventuels avenants de prolongation d'une année au maximum, est autorisée,

Article 3 : la signature des éventuels avenants modifiant le contenu de la convention est autorisée, tant que les modalités précisées dans la délibération n° 101-24 C du Conseil communautaire du 30 mai 2024 sont respectées et tant que l'enveloppe financière maximale réservée au titre du budget habitat pour cette opération reste inchangée,

Article 4 : en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2025-026D**

Objet de l'acte : Accession abordable dans le cadre du PLUi HD - Convention pour l'opération « Le Belvédère » à Barberaz (n° AA2025-01)

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

Date de l'acte :

Annexe(s) : annexe decision

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250314-lmc1H33407H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33407H1

Date de transmission en Préfecture : 17 mars 2025

Date de réception en Préfecture : 17 mars 2025

Date de publication sur le site internet: lundi 24 mars 2025